

**RÉDACTEUR** : Clément VARENNE

**SERVICE** : DRDV – Ecole des Docteurs de Toulouse

**DATE** : 02 juin 2022

---

**OBJET : TARIFICATION DU SEMINAIRE DOCTORIALES DE MIDI-PYRENEES – EDITION 2022**

---

**1. Rappels préalables**

L'Ecole des Docteurs de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées organise chaque année un séminaire destiné à tisser des liens entre les jeunes chercheurs issus des établissements d'enseignement supérieur toulousains et les acteurs socio-économiques et culturels.

Soutenu par la Région Occitanie depuis plus de vingt ans, l'objectif du séminaire est de valoriser le potentiel d'innovation des doctorants, favoriser leur insertion professionnelle dans le secteur privé et leur donner les clefs pour se lancer dans l'entrepreneuriat.

**2. Organisation du séminaire 2021-2022**

Cette année, le Séminaire des Doctoriales se déroulera du 03 au 08 juillet 2022 à l'IMT Mines D'Albi.

Le nombre de doctorant est fixé à 100 participants.

Planning indicatif de la semaine :

- Dimanche : Accueil – Présentation des équipes via Posters.
- Lundi : Initiation à l'Économie d'Entreprise.
- Mardi et Mercredi : Projet Interdisciplinaire.
- Jeudi : Rencontre avec des Dirigeants d'Entreprise et/ou des docteurs en entreprise.
- Vendredi : Les Doctoriales, et après ? - Projet Professionnel.

**3. Tarif d'inscription**

L'inscription à ce séminaire nécessite des frais de participation qui se répartissent comme ceci :

- ◆ Pour les doctorants issus de l'Ecole des Docteurs de Toulouse :
  - Contribution du doctorant : 50€
  - Contribution du Laboratoire d'appartenance du doctorant : 160€ par doctorant inscrit
  - Contribution de l'Ecole des Docteurs de Toulouse : 160€ par doctorant inscrit

- ◆ Pour les doctorants issus des collèges doctoraux de l'Université de Montpellier et de l'Université de Nîmes :
  - Participation forfaitaire de 370€ par doctorant inscrit.

Ces tarifs sont identiques à ceux votés par les conseils d'administration de l'UFTMiP des années précédentes.

*Le conseil d'administration est sollicité pour approuver la répartition et le montant de ces tarifs d'inscription*